

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 24 FÉVRIER 2021  
À 17 H PAR VISIOCONFÉRENCE ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,

Bruno Guilbault

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Marco Bellefeuille  
Josianne Girard  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

◆◆◆

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

21-71

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**3. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE R1-71 À MÊME DES PARTIES DES ZONES R2-60 ET P1-75**

**RÈGLEMENTS**

**4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION**

**5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

**6. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE LICENCES ET DE LOGICIELS – MIGRATION DES NOUVEAUX SERVEURS – CDW CANADA CORP.**

**7. OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DES APPLICATIONS SUR LES NOUVEAUX SERVEURS – PG SOLUTIONS INC.**

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**8. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2020**

**9. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**10. RENOUELEMENT DU MANDAT – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

**11. RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – ANCIENNE SABLIERE GRATTEN – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 528 586 – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 411 277 (MATRICULE N° 8003-07-3395)**

**12. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2019 – REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES**

**13. AUTORISATION - COÛTS EXCÉDENTAIRES – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON (PONT P-05054) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**14. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**

**15. CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

### PROJETS DE RÈGLEMENTS

#### 3. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DE LA ZONE RÉSIDEN­TIELLE R1-71 À MÊME DES PARTIES DES ZONES R2-60 ET P1-75

CONSIDÉRANT QU'un Règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la création de la zone résidentielle R1-71 à même des parties des zones R2-60 (résidentielle) et P1-75 (publique);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite a été tenue entre le 27 janvier 2021 et le 11 février 2021, le tout conformément aux dispositions des arrêtés et décrets ministériels visant à protéger la santé de la population dans la situation de la pandémie de la COVID-19.

21-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-66 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à la création de la zone résidentielle R1-71 à même des parties des zones R2-60 et P1-75, tel que remis aux membres du conseil.

### RÈGLEMENTS

#### 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 128-2020 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES PONCEAUX ET DES FOSSÉS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS TECHNIQUES ET RELATIVES À L'INSPECTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés est actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions techniques et relatives à l'inspection de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté, déposé et adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions de l'article 445 du Code municipal ont été respectées.

21-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 128-2020-1 modifiant le Règlement numéro 128-2020 relatif à l'aménagement et l'entretien des ponceaux et des fossés fin de modifier certaines dispositions techniques et relatives à l'inspection, tel que remis aux membres du conseil.

#### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, Monsieur le Maire reporte la lecture des questions déposées par les citoyens à la deuxième période de questions.

### ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

#### 6. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE LICENCES ET DE LOGICIELS – MIGRATION DES NOUVEAUX SERVEURS – CDW CANADA CORP.

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour l'achat de licences et de logiciels afin de procéder à la migration des nouveaux serveurs, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise CDW Canada Corp., pour un montant de 23 018,23 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de licences et de logiciels pour la migration des nouveaux serveurs auprès de l'entreprise CDW Canada Corp. pour un montant de 23 018,23 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000013 a été émis pour autoriser cette dépense.

**7. OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DES APPLICATIONS SUR LES NOUVEAUX SERVEURS – PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la migration de ses applications sur de nouveaux serveurs, le tout aux fins du bon déroulement de ses opérations;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise PG Solutions inc. pour l'installation des applications PG Solutions actuellement utilisées par la Municipalité sur ses nouveaux serveurs, pour un montant de 1 120 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

21-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation des applications sur les nouveaux serveurs de la Municipalité par l'entreprise PG Solutions inc., pour un montant de 1 120 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2021-000014 a été émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**8. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2020**

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2020;

21-76 La directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2020.

**9. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit dresser la liste des immeubles dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut ordonner au secrétaire-trésorier de procéder à la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT l'incertitude lié à la tenue ou non d'une vente pour non-paiement de taxes en 2021.

21-77 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes.

De mandater la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe pour transmettre à la MRC Matawinie, avant le 20 mars 2021, la liste des propriétés pour lesquelles des taxes sont dues à la Municipalité depuis au moins 2019, afin que la MRC entreprenne le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

De mandater la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe pour transmettre aux procureurs tous dossiers qu'elle juge opportun afin que ceux-ci entreprennent les procédures requises à la récupération des taxes.

De mandater la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe ou son représentant désigné à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe à mandater les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente.

D'autoriser la radiation des comptes relatifs à la taxation de rues.

**10. RENOUVELLEMENT DU MANDAT – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de deux (2) membres au sein du comité consultatif en environnement (CCE) arrive à échéance le 27 février 2021, soit le mandat de Madame Katherine Brunet et de Monsieur Jean Trudel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement du mandat de ces deux (2) membres pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

21-78 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Katherine Brunet et de Monsieur Jean Trudel, à titre de membres siégeant sur le comité consultatif en environnement, et ce, pour une durée de deux (2) ans.

**11. RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – ANCIENNE SABLIERE GRATTE – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 528 586 – LOT PROJETÉ NUMÉRO 6 411 277 (MATRICULE N° 8003-07-3395)**

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 14 juillet 2020, le conseil municipal adoptait la résolution numéro 20-268 autorisant la Municipalité à effectuer certaines transactions, notamment la vente d'une partie du lot numéro 5 528 586, du Cadastre du Québec, distraction faite de la portion de terrain d'une superficie approximative de 11 400 mètres carrés, que la Municipalité souhaite conserver et correspondant à l'occupation par l'association Gratten Lake Leisure Group ainsi qu'une portion de l'emprise de rue adjacente en y incluant un rond-point;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement a été émis à l'égard du lot 5 528 586 et que la portion de terrain devant faire l'objet de la transaction autorisée aux termes de la résolution numéro 20-268 est désormais connue comme étant le lot projeté numéro 6 411 277, tel qu'il appert du plan préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, le 2 décembre 2020, sous le numéro 12 268 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 528 586 - lot projeté numéro 6 411 277 correspond à l'ancienne sablière Gratten et qu'il y a lieu de retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de cette portion de terrain et lui accorder une destination privée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du présent changement de vocation, personne ne subit de préjudice et que ce terrain correspondant à l'ancienne sablière Gratten (partie du lot 5 528 586 – lot projeté 6 411 277) n'est pas considéré comme essentiel au fonctionnement de la Municipalité puisqu'inutilisé depuis plusieurs années.

21-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de la partie du lot numéro 5 528 586 – lot projeté numéro 6 411 277 correspondant à l'ancienne sablière Gratten et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

**12. OFFICE D'HABITATION MATAWINIE – ÉTATS FINANCIERS 2019 – REMBOURSEMENT DE SOMMES DUES**

CONSIDÉRANT la réception des états financiers pour 2019 de l'Office d'habitation Matawinie, lesquels font état de sommes dues par la Municipalité pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes s'élèvent à 1 368 \$ pour 2018 et 196 \$ pour 2019, pour un total de 1 564 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la directrice du Service des finances.

21-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De rembourser à l'Office d'habitation Matawinie la somme de 1 564\$, laquelle est due aux termes des états financiers 2019 de l'organisme.

Le certificat de crédit 2021-000015 a été émis pour autoriser cette dépense.

**13. AUTORISATION - COÛTS EXCÉDENTAIRES – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE BARRAGE DU LAC RAWDON (PONT P-05054) – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

COSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit entreprendre des travaux de remplacement du tablier de la structure du pont P-05054 sur la route 337, dans le cadre de son projet n° 154101005;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon doit également entreprendre d'importants travaux de réfection sur le barrage du lac Rawdon, lequel est situé sous le pont P-05054, ainsi que sur certaines infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT la signature en octobre 2018, d'une entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec (représenté par le ministre des Transports) et la Municipalité de Rawdon, afin que les travaux qui doivent être entrepris par chacune des parties soient réalisés de façon simultanée, générant des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente de collaboration, la gestion et la réalisation de l'ensemble des travaux sont confiés au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même entente, l'engagement financier de la Municipalité dans le projet et dont le financement lui incombe est estimé à un million de dollars (1 000 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne peut excéder ce montant sans une autorisation des instances décisionnelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 décembre 2020, le ministère des Transports du Québec a octroyé le contrat pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat octroyé, les coûts pour la partie des travaux dont le financement incombe à la Municipalité (annexe B de l'entente) excèdent les estimations prévues;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les coûts excédentaires pour la réalisation de la partie des travaux dont le financement incombe à la Municipalité.

21-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser les coûts excédentaires nécessaires pour la réalisation des travaux de réfection sur le barrage du lac Rawdon, ainsi que sur certaines infrastructures municipales et dont le financement incombe à la Municipalité et selon la répartition prévue (annexe B de l'entente), conformément aux prix inscrits aux bordereaux de soumissions n° 211 (169 684,23 \$), 231 (886 723,18 \$) et 240 (112 855,80 \$) du contrat octroyé, le tout sous réserve du respect des obligations des parties, tel qu'énoncé au protocole d'entente.

Le certificat de crédit numéro 2021-000016 a été émis pour autoriser cette dépense.

**14. ÉCARTS DE QUANTITÉS ET DIRECTIVES DE CHANGEMENT – DIVERS CONTRATS**

CONSIDÉRANT QUE certains contrats octroyés en 2020 par la Municipalité ont fait l'objet d'écarts de quantités et de directives de changement supérieurs à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE les écarts de quantités et directives de changements représentent les sommes additionnelles suivantes :

- 48 449,86 \$, taxes incluses pour les travaux de correction et rapiéçage d'asphalte octroyé à l'entreprise Pavage JD inc. (contrat initial estimé à 114 975 \$, taxes incluses);

- 9 068,28 \$, taxes incluses pour le montage graphique et la confection d'affichage pour la COVID-19 (bâtiments et sites municipaux) octroyé à l'entreprise Abil Gravure inc. (contrat initial estimé à 35 000 \$, taxes incluses).

21-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les dépenses additionnelles tel qu'énumérées au préambule ci-dessus.

Les certificats de crédits pour chacune des dépenses ont été modifiés en conséquence.

**15. CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Considérant que la présente séance du conseil est tenue sans la présence du public, M<sup>e</sup> Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe fait lecture des questions déposées par les citoyens conformément à l'avis public affiché.

**M. Jean Yves St Denis:**

- Comment la refonte règlementaire proposée par la municipalité rencontre-t-elle les obligations et orientations demandées par les articles 83 et 84 et 85 de la loi A-19.1 sur l'aménagement et l'urbanisme du gouvernement provincial.
  - Article 83, les obligations sont les suivantes :
    - 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;
    - 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation ;
    - 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.
- Pourquoi depuis plus de 2 ans le maire nous parle de plan d'urbanisme et que soudainement on parle de refonte règlementaire ?
  - Quelle est la différence ?
  - Est-ce qu'une refonte règlementaire n'est pas plutôt une suite à un plan d'urbanisme ?
- Quelles seront les modalités de participation et de questionnement durant la conférence du 3 mars
- Quelle sera la suite des événements après la réunion du 3 mars
- Est-ce que — on retrouve des éléments suivants dans la refonte règlementaire ?

**84. Un plan d'urbanisme peut comprendre ;**

- 1° les zones à rénover, à restaurer ou à protéger ;
  - 2° (*paragraphe abrogé*) ;
  - 3° la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ;
  - 4° les coûts approximatifs afférents à la réalisation des éléments du plan ;
  - 5° la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution ;
  - 6° la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de programmes particuliers d'urbanisme ;
  - 7° la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble conformément aux articles 145.9 à 145,14 ;
  - 8° tout autre élément de contenu visant à favoriser un urbanisme durable.
- 1979, c. 51, a. 84 ; 1987, c. 53, a. 2 ; 1993, c. 3, a. 44 ; 2017, c. 13, a. 5.

**85. Un plan d'urbanisme peut aussi comprendre un programme particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité.**

Ce programme d'urbanisme peut comprendre:

- 1° l'affectation détaillée du sol et la densité de son occupation ;
- 2° le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution ;
- 3° la nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire ;
- 4° la nomenclature des travaux prévus, leurs coûts approximatifs de réalisation et une indication des organismes concernés ;
- 5° les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées ;

6° la séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts ;

7° la durée approximative des travaux ;

8° les programmes particuliers de réaménagement, de restauration et de démolition.

Un programme particulier d'urbanisme applicable à la partie du territoire de la municipalité désignée comme son « centre-ville » ou son « secteur central » peut aussi comprendre un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues dans le programme particulier d'urbanisme. La municipalité peut réaliser ce programme d'acquisition d'immeubles lorsque sont en vigueur le programme particulier d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes à ce programme.

La municipalité peut également acquérir tout immeuble situé dans la partie de son territoire désignée comme son « centre-ville » ou son « secteur central », même si son acquisition n'est pas prévue par un programme d'acquisition d'immeubles, en vue de l'aliéner ou de le louer à une personne qui en a besoin pour réaliser un projet conforme au programme particulier d'urbanisme, si cette personne est déjà propriétaire ou bénéficiaire d'une promesse de vente de terrains représentant les deux tiers de la superficie dont elle a besoin pour réaliser le projet.

**Jacqueline Breault :**

1-Le coût estimé du parc à chiens étant de 15 000\$

- a) Où sera-t-il situé? Les citoyens avoisinants ont-ils été consultés ou avertis?
- b) Maintiendra-t-on les arbres existants?

2- Outre les barrages des lacs Claude et Denis dont l'immobilisation projetée est de 450 000\$, et comme dans la municipalité il y a une quarantaine de barrages, Combien y a-t-il eu de demandes de la part soit d'associations, de citoyens ou autres pour un transfert de propriété à la charge de la municipalité jusqu'à aujourd'hui

3- Question sur la Refonte réglementaire

Comme une partie du mal est déjà fait par des projets des promoteurs immobiliers

À Rawdon y a-t-il un plan d'urbanisme ayant une vision à long terme du territoire qui respecte le milieu de vie tout en protégeant le patrimoine bâti?

Afin de connaître les réponses aux questions posées, les citoyens sont invités à prendre connaissance de l'enregistrement de la séance lequel est disponible sur le site internet de la Municipalité, dès que possible après cette séance.

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

21-83

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 30.

*(signé) Caroline Gray*

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

*(signé) Bruno Guilbault*

\_\_\_\_\_  
Bruno Guilbault  
Maire